

DATE DE
CONVOCACTION

06 Octobre 2025

N° 27.299.25/29

DÉPARTEMENT DE L'EURE
CANTON EVREUX NORD

MAIRIE
DE
GRAVIGNY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 Octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CRETOT Didier, Maire

Nombre de Conseillers

En exercice 26

Présents 20

Votants 24

Etaient présents :

Didier CRETOT, Christophe LATOUCHE, Brigitte RAMETTE, Marc ALBERT, Corinne LUCAS, David PERREAU, Manuel CRETOT, Pascal LEVEAU, Brigitte RICAUX, Xavier LORDET, Pascal DOAT, Florence PIQUET, Yann LEMASSON, Nicolas PALOC, Maxime HUMBERT (Arrivé à 19h), Patrik WATEL, Brigitte BOULAT-DAUFRENE, Géraldine VALOUR, Jean-Luc TANQUEREL, Claire MOURAUD,

Objet :

**Détermination de la
participation
financière 2025/2026
aux communes pour
les enfants du
dispositif ULIS**

Le quorum est atteint

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Florence DAMERON à Mr Marc ALBERT

Mr Abdelkader BENOUDA à Mr David PERREAU

Mme Sonia LEMASSON-BAUMANN à Mr Yann LEMASSON

Mr Jean Pascal LECOQ à Mr Patrik WATEL

Absents :

Mme Jocelyne DUCHESNE

Mme Gwendoline LEBLANC-GONSARD

A été élue secrétaire de séance : Mme Géraldine VALOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L212-8,

Vu la circulaire ministérielle du 25 août 1989

Vu la délibération du 19 septembre
conventionnement entre les commu
dispositif et de la ville de GRAVIGNY

Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le
ID : 027-212702997-20251013-272992529-DE

Vu la délibération du 5 décembre 2022 conventionnant
jusqu'au 31 décembre 2025 avec les communes concernées,

Considérant qu'il convient d'actualiser les participations
annuelles,

Considérant que les classes ULIS sont sur le territoire de la
commune, imposées par l'Éducation Nationale, et, qu'il
convient de répartir les frais de fonctionnement avec les
communes dont au moins 1 enfant est scolarisé,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1^{er} : de FIXER la participation financière pour les
classes ULIS pour l'année 2025/2026 à 386,37 € par enfant

Fait et délibéré à Gravigny,

Pour extrait certifié et conforme

Le Maire

